



Communauté de communes  
**Cingal - Suisse Normande**

# DELIBERATIONS RELATIVES A LA PROCEDURE ET ENQUÊTE

DEPARTEMENT  
CALVADOS

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 09 octobre 2014

DE LA COMMUNE de CAUVICOURT  
14190

Séance du 09 octobre 2014

NOMBRES DE MEMBRES		
Membres au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

L'an deux mille quatorze  
et le 09 octobre  
à 20 heures

Annule et remplace la délibération  
2014/043 du 11 septembre 2014

Date de la convocation
02 octobre 2014

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Gérard, Maire

Date d'affichage
13 octobre 2014

Présents : LEGEAY Ginette - BALLIERE Bernard - BRUNET Pascal - PERROT Jean-Baptiste - MICHIELS Gérard - Carine TYPHAIGNE - FAUTRAT Claude - DEZALLEUX Arnaud - Véronique COUERRE - FRIMOUT Norbert

A été nommé secrétaire : TYPHAIGNE Carine

Objet de la Délibération
--------------------------

Objet : Objectifs poursuivis dans le cadre de la révision d'un  
PLU et définition des modalités de la concertation

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le

- Mise en compatibilité avec le SCOT de Caen Métropole,
- Mise en compatibilité avec la Loi Grenelle de l'Environnement,
- Mise en compatibilité à la Loi ALUR,
- Ré-étude de la vocation de la zone AUX

et publication

du

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

ou notification

du

Le conseil municipal,

VU l'article L.123-6 et L.123-13 pour les révisions du code de l'urbanisme ;  
VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
VU l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;  
VU le PLU approuvé par délibération du 31 octobre 2008,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- prescrit la révision d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- ouvre la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de CAUVICOURT  
14190**

**Séance du 9 octobre 2014 (suite)**

La concertation se déroulera dans les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- une réunion publique

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du même code, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Calvados ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture ;

De plus, à l'initiative de la commune, cette délibération sera notifiée :

- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et aux maires des communes limitrophes : Communauté de Communes du Cingal, Communes de Bretteville le Rabet, Saint-Sylvain, Gouvix, Cintheaux, Urville, Soignolles et Poussy la Campagne.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et, le cas échéant, le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

De plus, conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, le maire informera le Centre National de la Propriété Forestière des décisions prescrivant l'établissement du Plan Local de l'Urbanisme.

De plus, conformément aux articles L.121-10 et suivants et R.121-14 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera également consultée.

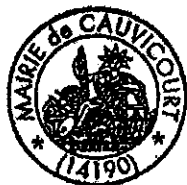
Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Cette délibération annule et remplace la délibération 2014/043 du 11 septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**14 OCT. 2014**

**COURRIER**



Pour Copie Conforme,  
CAUVICOURT, le 13 octobre 2014  
LAUNAY Gérard Maire

DEPARTEMENT

CALVADOS

Date : 10 mai 2016

DE LA COMMUNE de CAUVICOURT

14190

Séance du 10 mai 2016

NOMBRES DE MEMBRES		
Membres du Conseil Municipal	en présence	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

L'an deux mille seize  
et le 10 mai  
à 19 heures 30 minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Gérard, Maire

Date de la convocation
04 mai 2016

Présents : LEGEAY Ginette – BALLIERE Bernard - BRUNET Pascal – MICHIELS Gérard - FAUTRAT Claudé - COUERRE-LATOUR Véronique - FRIMOULT Norbert

Date d'affichage
19 mai 2016

Absents excusés : PERROT Jean-Baptiste - DEZALLEUX Arnaud

A été nommé secrétaire : MICHIELS Gérard

Objet de la Délibération

Objet : **Débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat et ENE. Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L151-1 du code de l'urbanisme, expose le contenu du projet d'aménagement et de développement durables :

- Assurer l'accueil d'une nouvelle population en maîtrisant le développement de l'urbanisation et des activités
- Poursuivre la valorisation du patrimoine bâti de la commune et l'amélioration des déplacements,
- Préserver la qualité du cadre de vie et des paysages

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu les articles L151-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération en date du 09 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Entendu les avis des membres du Conseil Municipal,

Considérant qu'il résulte du débat obtenu en réunion publique du 22 février 2016 et aux présentations faites aux personnes publiques associées que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit être modifié sur les points suivants :

- Définir un potentiel urbanisable permettant la réalisation d'une quarantaine de logements supplémentaires au cours des quinze prochaines années.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le

et publication

du

ou notification

du

2016 / 015

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de CAUVICOURT  
14190**

Séance du 10 mai 2016 (suite)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, acte la tenue du débat et décide d'approuver les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi modifiés.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée 1 mois en Mairie.

CAUVICOURT, le 17 mai 2016  
LAUNAY Gérard Maire



PREFECTURE DU CALVADOS

23 MAI 2016

COURRIER

DEPARTEMENT  
CALVADOS

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de CAUVICOURT  
14190

Date : 15 novembre 2016

Séance du 15 novembre 2016

NOMBRES DE MEMBRES		
Assistants au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	7 + 1

L'an deux mille seize  
et le 15 novembre  
à 19 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Gérard, Maire

Date de la convocation
08 novembre 2016

Présents : LEGEAY Ginette - BALLIERE Bernard - BRUNET Pascal - MICHIELS Gérard - COUERRE-LATOURE Véronique - FRIMOUT Norbert

Date d'affichage
10 novembre 2016

Absents excusés : PERROT Jean-Baptiste - DEZALLEUX Arnaud - FAUTRAT Claude qui a donné pouvoir à LAUNAY Gérard

Objet de la Délibération
--------------------------

A été nommé secrétaire : COUERRE-LATOURE Véronique

Objet : Arrêt de projet et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur Le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du PLU, à savoir :

- Assurer l'accueil d'une nouvelle population en maîtrisant le développement de l'urbanisation et des activités
- Poursuivre la valorisation du patrimoine bâti de la commune et l'amélioration des déplacements
- Préserver la qualité du cadre de vie et des paysages

Monsieur Le Maire rappelle également les modalités de la concertation qui ont été les suivantes :

- Moyens d'information utilisés et offert au public pour s'exprimer et engager le débat
  - o Concertation avec le monde agricole
  - o Réunion publique
  - o Panneaux d'information de la réunion publique disposés en Mairie
  - o Registre des observations disposé en Mairie

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication

du

ou notification

du

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de CAUVICOURT  
14190**

Séance du 15 novembre 2016 (suite)

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;
- Vu le VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les articles L.151-1 à L.151-43 du code de l'urbanisme relatif au contenu du P.L.U ;
- Vu les articles L.103-6 et R.153-3 du code de l'urbanisme relatif au bilan de concertation ;
- Vu les articles L.153-31 à L.153-33 et R153-11 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision du P.L.U ;
- Vu l'article L.153-14 du code de l'urbanisme relatif à l'arrêt du projet de P.L.U
- Vu la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation du 09 octobre 2014
- Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,
- Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 10 mai 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et du développement durable et la délibération le retraçant ;
- Vu l'arrêté préfectoral de l'autorité environnementale du 22 septembre 2016 (au titre de l'examen au cas par cas)

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire :

**Dresse le bilan de concertation :**

Il a été organisé la concertation suivante :

- Réunion thématique agricole, réunion publique, entretien avec propriétaire terrien, discussions avec CMF Products, réponse au registre des observations.
- Réunions Personnes Publiques Associées en concertation avec Caen métropole pour le SCOT de Caen

Cette concertation a fait ressortir les points suivants :

- La réunion thématique agricole a permis de renseigner et de rassurer le monde agricole.
- Suite à la demande de CMF Products pour l'implantation d'une nouvelle carrière, durant la réunion publique et après un débat auprès du Conseil Municipal, l'arrêt de projet du P.L.U n'intègre pas leurs attentes.
- Lors de la réunion publique, un débat s'est installé au sujet des zones à urbaniser à la demande de propriétaires, face à l'application des orientations du SCOT et des réunions effectuées avec les Personnes Publiques Associées, la prise en compte des projets en cours et la cohérence avec le projet de développement du PADD ont conduits à la définition des zones telle que présentée dans le projet arrêté.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- L'intégration des attentes, en cohérence avec le projet de développement durable PADD et les Personnes Publiques Associées ont permis au Conseil Municipal de statuer sur l'arrêt de projet du P.L.U

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de CAUVICOURT  
14190**

Séance du 15 novembre 2016 (suite)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Confirme** que la concertation relative au projet de P.L.U s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 09 octobre 2014
- **Tire** un bilan comme favorable de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire
- **Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé par la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-33, L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- Au préfet et aux services de l'Etat ;
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- Au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre ;
- Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture ;
- A la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF, ex-CDCEA) ;

De plus, à l'initiative de la commune, cette délibération sera notifiée :

- Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et aux Maires des communes limitrophes : Communauté de Commune du Cingal, Communes de Bretteville le Rabet, Saint Sylvain, Gouvix, Cintheaux, Urville, Soignolles et Poussy la Camagne

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, l'institut Nationale de l'Origine et de la Qualité (INAO) et, le cas échéant, le Centre National de la propriété forestière seront également consultés sur la révision de P.L.U.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Le dossier de projet de P.L.U tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public (lieu, jours et heures d'ouverture au public).

CAUVICOURT, le 22 novembre 2016  
LAUNAY Gérard Maire



PREFECTURE du CALVADOS

24 NOV. 2016

3/3

- COURRIER -



COMMUNE DE CAUVICOURT  
8, Rue du 8 Mai 1945  
14190 CAUVICOURT  
Tél : 02.31.78.17.60  
commune.cauvicourt@wanadoo.fr

Monsieur le Président  
Communauté de Communes  
Cingal Suisse Normande  
4, rue Docteur Gourdin  
Zone de Beauvoir  
14220 THURY-HARCOURT

Cauvicourt, le 23 mars 2017

**Objet : Révision du PLU de la commune de Cauvicourt**

**PJ :**

- Délibération 2014/046 prescrivant la révision du PLU
- Délibération 2016/015 approuvant le PADD
- Délibération 2016/034 : Arrêt de projet
- Avis des personnes publiques associées (CDPENAF, Chambre d'Agriculture du Calvados, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Conseil Départemental, DDTM, Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole)
- CD de l'arrêt de projet du PLU

Monsieur le Président,

Depuis la fusion de nos Communautés de Communes respectives au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'administration des PLU est de compétence intercommunale.

La commune de Cauvicourt a engagé une révision de son PLU le 09 octobre 2014. Ce jour, l'arrêt de projet a été voté le 15 novembre 2016.

L'ensemble des avis des personnes publiques nous est revenu avec avis favorable avec quelques précisions à apporter dans le déroulé normal de procédure de révision.

Je vous sollicite, Monsieur le Président, afin que vous mettiez en œuvre la phase à venir qui est celle de l'enquête publique.

Je souhaite que celle-ci intervienne avant cet été.

Je suis à votre disposition pour tous renseignements ou démarches que vous jugerez nécessaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,  
Gérard LAUNAY

## S.Delaloy Cingal Suisse Normande

---

**De:** patrick opezzo <patrick.opezzo@orange.fr>  
**Envoyé:** mardi 6 juin 2017 15:22  
**À:** S.Delaloy Cingal Suisse Normande; commune.cauvicourt@wanadoo.fr  
**Objet:** Enquête publique PLU Cauvicourt

Bonjour M. LAUNAY  
Bonjour M. DELALOY,

Je fais suite à notre réunion de préparation d'enquête du 19 mai dernier.

Je vous confirme par la présente que vous êtes pleinement habilités à ouvrir les courriers et mails adressés par le public au commissaire enquêteur à l'occasion de l'enquête.

Je fais référence à l'article R123-13 du code de l'environnement qui stipule dans son avant-dernier alinéa que les observations et propositions du public sont consultables (par tout un chacun) dans les meilleurs délais. Ces courriers et mails se doivent d'être ainsi imprimés et intégrés aux registres en temps réel. Le commissaire enquêteur, présent seulement lors de 3 permanences, ne peut matériellement assurer l'ouverture du courrier au quotidien. Par contre, je viserai ces courriers et mails qui auront été intégrés aux registres, notamment et prioritairement à celui de la CdeC, siège de l'enquête.

Je reste cependant à votre disposition pour venir signer les dépositions et courriers en tant que de besoin, dès lors qu'il y aurait abondance de courriers.

Ainsi que nous en avons convenu, j'ai bien noté que les différentes dépositions et courriers me seront adressés par mail au fur et à mesure, ce dont je vous remercie, afin que je puisse les traiter immédiatement.

Bien cordialement,

Patrick OPEZZO  
CE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CB

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

15/05/2017

N° E17000038 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 11/05/2017, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Cauvicourt* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Patrick OPEZZO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande et à Monsieur Patrick OPEZZO.

Fait à Caen, le 15/05/2017



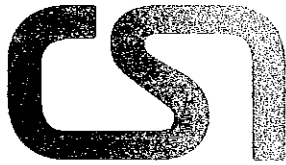
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
À L'ORIGINAL

Pour la Greffière en Chef  
La Greffière,

  
Catherine BÉNIS

Le Président,

signé Robert LE GOFF



Communauté de communes  
**Cingal - Suisse Normande**

**ARRETE**

n° 01 – 2017 du 19 mai 2017

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cauvicourt.

Le Président,

Vu **la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010** relative à l'engagement national pour l'environnement et **la loi n°2014-366 du 24 mars 2014** relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Vu **le code de l'urbanisme** et notamment l'article **L.153-19** soumettant le projet de PLU arrêté à enquête publique.

Vu **le code de l'urbanisme** et notamment l'article **R.153-8** relatif à la composition du dossier soumis à enquête publique.

Vu les articles **L.123-3 à L.123-19 et R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement** relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.

Vu la délibération en date du 9 octobre 2014 prescrivant la révision du PLU

Vu la délibération en date du 10 mai 2016 concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu la délibération en date du 15 novembre 2016 arrêtant le projet de révision du PLU et établissant le bilan de la concertation.

Vu les avis des personnes publiques associées.

Vu la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale N°2016-1014 en date du 22 septembre 2016.

Vu l'avis de l'autorité environnementale.

Vu la délibération en date du 23 mars 2017 demandant au Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande de poursuivre la révision du PLU

Vu l'ordonnance en date du 15 mai 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant Monsieur Patrick Opezzo en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du PLU de la commune de Cauvicourt pour une durée de 31 jours du mardi 13 juin à 9h au jeudi 13 juillet 19h. La Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande (située Maison des services, 4 Rue du Docteur Gourdin, Thury-Harcourt - 14220 Le Hom) est désignée comme siège de cette enquête.

## **ARTICLE 2 :**

À l'issue de l'enquête publique, le PLU de la commune de Cauvécourt, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande.

## **ARTICLE 3 :**

La personne responsable du projet est M. Michel Bar, Vice-président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande en charge de l'Aménagement du Territoire. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la communauté de communes Cingal-Suisse Normande, service urbanisme.

## **ARTICLE 4 :**

Monsieur Patrick Opezzo directeur du conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Manche à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, par décision du 15 mai 2017.

## **ARTICLE 5 :**

Le projet de révision du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés :

- à la mairie de Cauvécourt, (située 8 Rue du 8 Mai 1945 à Cauvécourt) pendant 31 jours consécutifs, du 13 juin au 13 juillet inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du public (le mardi 16h30 à 18h30 et le jeudi 17h à 18h30).
- Au siège de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande, (située Maison des services, 4 Rue du Docteur Gourdin, Thury-Harcourt - 14220 Le Hom) pendant 31 jours consécutifs, du 13 juin au 13 juillet inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du public (le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi de 8h30 à 12h)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Communauté de communes Cingal-Suisse Normande  
Maison des services  
4 Rue du Docteur Gourdin  
Thury-Harcourt  
14220 Le Hom

Le dossier d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes <https://www.suisse-normande.com/>

## **ARTICLE 6 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la mairie de Cauvécourt et à la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante <https://www.suisse-normande.com/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

## **ARTICLE 7 :**

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Les trois axes du Projet d'Aménagement et de développement Durable sont :

- 1 : Assurer l'accueil d'une nouvelle population en maîtrisant le développement de l'urbanisation et des activités
- 2 : Poursuivre la valorisation du patrimoine bâti de la commune et l'amélioration des déplacements
- 3 : Préserver la qualité du cadre de vie et des paysages

Trois zones urbaines permettant des constructions ainsi que deux secteurs de développement ont été identifiés.

Les constructions autorisées dans les zones urbaine s'inscrivent dans la typologie du bâti :

- Cœur de bourg : zone UB :

Implantation à l'alignement des constructions ou 3m minimum. L'implantation doit se faire en limite séparative ou à la moitié de la hauteur divisé par deux, avec une distance minimale de 4 mètres. La hauteur maximale sera de 11m au faitage ou de 9m à l'acrotère.

- Le Haut Mesnil : zone • UC

Implantation à l'alignement des constructions ou à une distance minimale de 5 mètres. Distance minimale des limites séparatives à la moitié de la hauteur maximale des constructions divisée par deux avec un minimum de 4 mètres. L'emprise au sol sera au maximum de 30% et la hauteur des constructions au maximum à 11m au faitage ou à 9 mètres à l'acrotère.

- Extensions récentes du bourg : zone UCa :

Implantation à l'alignement des constructions ou à 3 mètres minimum. • Implantation sur la limite séparative ou à un minimum de la moitié de la hauteur divisé par deux avec un minimum de 4 mètres. Emprise au sol de 30% maximum.

Deux secteurs de développement :

- Le bourg : une zone 1AU de 2,7 ha dont le Permis d'aménager a été délivré.
- Le Haut Mesnil : une zone 2 AU à long terme de 0,6 ha.

POTENTIEL CONSTRUCTIBLE :

- Dents creuses U : 0,6 ha
- Zone 1AU : 2,7 ha
- Zone 2AU : 0,6 ha

L'objectif communal est fixé à une quarantaine de logements sur 15 ans.

#### **ARTICLE 8 :**

Le dossier d'enquête publique est consultable en libre accès sur un poste informatique :

A la maison des services (située 4 Rue du Docteur Gourdin, Thury-Harcourt - 14220 Le Hom) aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi de 8h30 à 12h).

Cet accès est gratuit et permet également de déposer en ligne ses observations via l'adresse mail dédiée de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande : [enquetepublique-urbanisme@cingal-suisse-normande.fr](mailto:enquetepublique-urbanisme@cingal-suisse-normande.fr)

#### **ARTICLE 9 :**

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Cauvicourt les :

- Mardi 13 juin de 16h30 à 18h30
- Jeudi 13 juillet de 17h à 19h.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande :

- Mardi 27 juin de 16h30 à 18h30

#### **ARTICLE 10 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 11 :**

La décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 22 septembre 2016 figure parmi les pièces du dossier soumis à enquête. Elle est également consultable à l'adresse internet suivante [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr). L'autorité environnementale a estimé que :

Vu la demande d'examen au cas par cas n°1014 concernant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cauvicourt (14190), déposé par le maire de Cauvicourt, reçue le 25 juillet 2016 et dont le contenu est considéré suffisant au regard de l'article R. 104-30 du code de l'urbanisme.

Article 1er : En application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Cauvicourt (Calvados) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

#### **ARTICLE 12 :**

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Calvados et au maire de Cauvicourt. Le commissaire enquêteur adressera une copie au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie de Cauvicourt et à la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande aux jours et heures habituels d'ouverture du public, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport du Commissaire enquêteur sur le site internet de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande : <https://www.suisse-normande.com/>

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire Cingal-Suisse Normande se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cauvicourt.

**Article 14 :**

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Préfet
- M. Le Président du Tribunal Administratif
- M. Le Commissaire enquêteur
- M. Maire du Cauvicourt

Fait Thury-Harcourt – LE HOM,  
le 19 mai 2017.

Certifié exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication par voie  
d'affichage le .....

Pour le Président  
Le Vice-président en charge  
l'administration générale et de la  
communication

PREFECTURE DU CALVADOS

23 MAI 2017

COURRIER

Jacques COLLIN

